



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 20 mai 2020

COVID-19

Mesures nationales de soutien aux entreprises de pêche maritime

L'épidémie de coronavirus a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures exceptionnelles et concrètes d'accompagnement des entreprises dont l'activité est fragilisée par cet événement.

Pour le secteur de la pêche professionnelle, une compensation des pertes d'exploitation est nécessaire afin de préserver les capacités productives indispensables au maintien de l'approvisionnement en produits de la mer.

Une mesure nationale du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) a ainsi été mise en place pour indemniser les arrêts temporaires d'activité liés à la crise COVID-19. Cette mesure est instruite localement par la direction de la Mer de Guadeloupe.

Ce régime d'aides a été créé par arrêté ministériel du 29 avril 2020 relatif à la mise en œuvre d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche dans le cadre de l'épidémie du coronavirus covid-19 ([Arrêté du 29 avril 2020](#)), modifié par l'arrêté du 15 mai 2020 ([Arrêté du 15 mai 2020](#)) qui précise les conditions d'indemnisation pour les entreprises implantées dans les régions d'Outre-Mer.

La présentation du dispositif avec les principaux points de vigilance et la liste des pièces pour déposer une demande d'aide sont disponibles sur le site internet de la direction de la Mer : <http://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/covid-19-ouverture-de-la-mesure-arrets-temporaires-a260.html>

Les demandes d'aide doivent être déposées au plus tard le 15 juin prochain.